



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée
6 septembre 2019
Français
Original : anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption

Dixième session

Vienne, 4-6 septembre 2019

Projet de rapport

Additif

V. Conclusions et recommandations

1. Le Groupe de travail a recommandé que la huitième session de la Conférence des États parties adopte pour lui un plan de travail pluriannuel, proposant à cette fin une variété de sujets qu'elle pourrait examiner et qui figurent dans la section consacrée aux priorités futures, et que des réunions informelles soient organisées en préparation de la Conférence pour discuter d'un tel plan de travail.
2. Le Groupe de travail a recommandé de poursuivre la pratique consistant à organiser des réunions conjointes entre le Groupe de travail sur la prévention de la corruption et le Groupe d'examen de l'application afin d'intensifier l'échange d'informations entre les deux groupes, y compris sur le rapport thématique consacré au chapitre II.
3. Le Groupe de travail a recommandé que les États parties communiquent au Secrétariat une liste des initiatives et sources de données ouvertes dont ils assurent la gestion, afin que le Secrétariat puisse regrouper et diffuser ces informations.
4. Le Groupe de travail a recommandé que les États parties, pour éviter le chevauchement des efforts et accroître l'efficacité des travaux au cours de la huitième session de la Conférence des États parties, se concertent et coordonnent leur action lorsqu'ils envisagent de présenter des résolutions relatives à la prévention de la corruption.
5. Le Groupe de travail s'est félicité du travail accompli par le Secrétariat pour faire office d'observatoire international chargé de recueillir des informations sur les bonnes pratiques dans le domaine de la prévention de la corruption et de les mettre en ligne sur le site Web thématique du Groupe de travail, et lui a demandé de poursuivre ses efforts en vue de recueillir des informations sur les bonnes pratiques adoptées par les États pour combattre la corruption.
6. Le Groupe de travail a aussi instamment prié les États parties de continuer à utiliser les informations disponibles en ligne sur son site Web thématique concernant les politiques, les pratiques et les mesures adoptées pour prévenir la corruption, notamment dans le cadre de l'élaboration des stratégies nationales visant à lutter contre ce phénomène. Il a en outre encouragé les États parties à continuer de



communiquer au Secrétariat des informations sur les mesures prises pour prévenir la corruption, afin qu'il les affiche sur les pages thématiques de son site Web.

7. Le Groupe de travail a pris acte des activités menées par le Secrétariat pour aider les États parties à mettre en œuvre la Convention et a prié l'ONU DC de continuer à fournir une assistance technique, sur demande, en coordination avec des prestataires d'assistance technique aux niveaux bilatéral et multilatéral, en particulier dans les pays en développement.

8. Le Groupe de travail a souligné qu'il était urgent que l'ONU DC puisse compter sur des ressources extrabudgétaires d'un montant suffisant pour continuer de fournir une telle assistance technique, et a engagé les États parties et les autres donateurs à confirmer une fois de plus leur attachement à la prévention de la corruption, par exemple en versant des contributions financières pluriannuelles à des fins génériques.

9. Le Groupe de travail a pris acte des progrès accomplis concernant l'élaboration, l'évaluation et les retombées des politiques et stratégies de lutte contre la corruption, et a insisté sur le fait qu'il fallait poursuivre les efforts, notamment en appliquant la méthode décrite dans le guide de l'ONU DC intitulé *Stratégies nationales de lutte contre la corruption – Guide pratique d'élaboration et de mise en œuvre*.

10. Le Groupe de travail a encouragé les États parties à poursuivre l'échange de bonnes pratiques et d'enseignements tirés de l'expérience dans le domaine de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques et stratégies de lutte contre la corruption.

VI. Adoption du rapport

11. Le 6 septembre 2019, le Groupe de travail a adopté le rapport sur les travaux de sa dixième réunion.
